

# Je donne



## Votre identité

Madame  Monsieur

Nationalité\* : \_\_\_\_\_

Prénom\* : \_\_\_\_\_

Nom\* : \_\_\_\_\_

## Votre adresse postale

N° : \_\_\_\_\_

Rue\* : \_\_\_\_\_

CP\* : \_\_\_\_\_

Ville\* : \_\_\_\_\_

Pays\* : \_\_\_\_\_

## Vos informations de contact

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

## Votre don\* (dans la limite de 4600 € par donateur pour une même élection)

20 €

50 €

70 €

100 €

500 €

\_\_\_\_\_

Soit après réduction d'impôts :

7 €

17 €

24 €

34 €

170 €

## Veillez lire et cocher les cases obligatoires ci-dessous\*

Je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...); que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.

Je certifie sur l'honneur être de **nationalité française** ou **résider fiscalement en France**.

J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-dessous.

Signature : \_\_\_\_\_

**Merci d'envoyer ou de déposer votre chèque libellé à l'ordre  
« Gaëlle Morvant, mandataire financier de Cécile Muschotti » à l'adresse suivante :**

**Gaëlle Morvant  
Le Square  
Place Camille Ledeau  
83000 Toulon**

Ces dons sont versés à Gaëlle Morvant, mandataire financier de Cécile Muschotti. Aux termes de l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi n°2017-286 du 6 mars 2017 : « les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 €. [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. ».

L'article 11-5 de la même loi précise que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.